Royale Entente

Blegnytoise

REGLEMENT D’ORDRE

INTERIEUR

Comité des Jeunes

U6 à U19

**Matricule n°236**



1. **Dispositions Générales**

Art. 1.1 – Champs d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à tous les membres ou leurs représentants légaux, de l’asbl Royale Entente Blegnytoise. Ceux-ci sont réputés en avoir pris connaissance et en accepter intégralement le contenu. Le règlement interne de la R.E.B. fait partie intégrante du plan de formation des jeunes.

Art. 1.2 – Responsabilité

* + 1. Sauf dérogation expresse écrite du Comité de la R.E.B., aucun membre du club n’est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres du Comité de la R.E.B. sont, dans les limites éventuellement fixées dans les statuts de l’association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.
    2. Le club décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires et pour tous dommages causés à l’un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, harcèlement, d’actes de malveillance, d’actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline toute responsabilité pour tous les dommages survenus du fait de la force majeure, d’incendie, de grèves et émeutes, d’inondations, …. tels que généralement prévus par les compagnies d’assurances.
    3. Les bénévoles ont pris connaissance de la loi du 3 juillet 2005 et, le cas échéant, ont contresigné une note d’organisation fixant le contour de leur engagement et leur couverture en matière de responsabilité. De manière générale, tout membre ou intervenant pour le club renonce à toute action envers le club pour la réparation d’un dommage qui ne serait pas couvert par les assurances souscrites par le club.
    4. Les parents sont informés de l’heure de début et de fin d’entraînement. Le club est responsable de l’enfant mineur entre le début de l’entraînement (l’entrée des vestiaires et l’entraînement proprement dit) et la fin de l’entraînement (sortie des vestiaires). Le club n’organise pas la surveillance des enfants et les parents en retard pour reprendre leur enfant sont seuls responsables de tout dommage survenu après leur sortie des vestiaires. Il en est de même au retour d’un match : les parents veillent à reprendre leur enfant dès le retour de l’équipe et le club n’assume aucune responsabilité de garderie dans le cas contraire. Les parents ont également connaissance de ce que certains transports se font en voiture. Ils acceptent le covoiturage et en acceptent explicitement les risques éventuels, le club étant exonéré de toute responsabilité.
    5. Au cas où un membre est victime d’un accident lors de sa présence normale au club et que des soins urgents doivent lui être prodigués, les membres ou leurs représentants autorisent le club à prendre la ou les premières dispositions urgentes afin de porter secours à la victime telle(s) que : faire appel à un membre du corps médical présent dans les installations (médecin, secouriste diplômé, etc.) lors de l’accident, et/ou d’appeler le 112 (SAMU et véhicule médicalisé).
    6. Tout membre s’interdit impérativement d’organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l’entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du club, ce dernier étant exonéré de toute responsabilité en cas de non-respect de cette interdiction. Le membre s’engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le comité. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d’exiger la réparation de tout dommage pour utilisation abusive de son nom et décline d’office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d’une telle organisation et qui entraînerait directement ou indirectement un dommage de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un tiers.

Art. 1.3 – Assurances

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fond de solidarité de l’URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l’indemnisation de la mutuelle. Le club ne peut être tenu pour responsable de tels dommages, sauf s’il est démontré qu’ils résultent d’une faute grave de sa part. Il est vivement conseillé aux parents de soumettre leur enfant à des tests médicaux réguliers. En tout état de cause, tout joueur affilié à la R.E.B. doit obligatoirement remettre au début de chaque saison une attestation médicale de son médecin certifiant son aptitude à la pratique intensive du football. A défaut de remise de ce document dans les délais, le membre est réputé apte à la pratique d’activités physiques et supporte seul tout risque médical dont il pourrait être victime en cours de saison.

Art. 1.4 – Règlement de l’URBSFA

Le club est affilié à l’Union Royale des Sociétés de Football Association (URBSFA) sous le matricule 236. En conséquence, tout membre est tenu de respecter les règlements en vigueur.

Art. 1.5 – Affiliation

1.5.1 En vertu de la réglementation de l’Union Belge de football, tout nouveau joueur voulant s’affilier à la Royale Entente Blegnytoise devra impérativement se rendre chez le correspondant qualifié du club, en l'occurrence Mr Eddy Pelsser ou son représentant, Mr Antoine Comblain, afin de compléter et signer les documents nécessaires.

1.5.2 En cas de réaffiliation après démission, le club vérifiera sur le système e- ckickoff de l'URBSFA quels seraient les frais éventuels réclamés et se mettra d'accord avec le joueur ou son représentant légal pour la suite à donner à la transaction

1.5.3 Lors d'une (ré)affiliation, le joueur et son représentant légal sont priés de se munir de leur carte d'identité et si possible du code pin pour le joueur majeur ou son représentant légal

Art. 1.6 – Démission, transfert et désaffectation

1.6.1 Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période fixée par l’URBSFA, à savoir du 1 au 30 avril ; il pourra se réaffilier au club de son choix à partir du 16 mai suivant en sachant que l'URBSFA va réclamer au nouveau club les frais de formation des années précédentes.

1.6.2 Un transfert pour une saison pourra également être accordé avec l’accord du Comité aux conditions fixées par le club. Le joueur demandant son transfert devra également être en ordre de cotisation. La période de transfert commence officiellement le 1er juin et se termine le 31 août pour pouvoir jouer en équipe première et le 31 décembre pour pouvoir jouer en équipe de jeunes; au delà de cette date, un transfert pour circonstances spéciales pourra encore être demandé; pour qu'un transfert devienne effectif, il faut l'accord des différentes parties (le club cédant, le club acquéreur et le joueur ou son représentant légal si le joueur est âgé de moins de 18 ans)

1.6.3 Le club peut être amené à limiter le nombre de joueur affiliés, notamment en fonction du nombre d’équipes inscrites et des capacités des installations. Dans ce cas, certains joueurs peuvent être désaffectés pendant le mois de mai et le club renonce dans ce cas aux frais de formation qui lui seraient dus

1.6.4 Lors d'un transfert ou d'une démission, le joueur et son représentant légal sont priés de se munir de leur carte d'identité et si possible du code pin pour le joueur majeur ou son représentant légal

Art. 1.7 – Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l’augmentation des coûts et frais nécessaires à une bonne formation. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n’a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité dépendante ou non de la volonté du joueur (accident, maladie, avis médical, …) de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club. Il va de soi que si la livraison d’équipement est prévu, chaque membre en ordre de cotisation en sera doté (voir aussi Art. 3.6).

1. **Principes de base et règles de vie**

Art. 2.1 - Principes de la Royale Entente Blegnytoise

La R.E.B. entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d’une manière ou d’une autre au club représente le club. Par conséquent, toute personne visée par le présent règlement doit avoir à cœur de respecter – et s’y engage – les principes de fair-play et les règles de vie de l’association énoncées dans le présent règlement interne, et ce, autant sur qu’en dehors des terrains de football. Il s’engage également à exclure de son comportement tout acte raciste, à promouvoir les bonnes pratiques d’hygiène et à lutter contre toute pratique de dopage. Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu’en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité. Le comportement à l’égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu’en dehors à l’égard de coéquipiers, adversaires arbitres, presse, public, staff technique et officiel,… sont inadmissibles et feront l’objet de sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive du club. Tout membre rendu responsable d’un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

1. **Droits et devoirs des membres**

Art. 3.1 – Le Comité des Jeunes

Nommé par le Conseil d’administration du club, il est chargé de la gestion sportive et administrative des équipes de jeunes et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion en conformité avec les statuts.

Art. 3.2 – Disposition relative à la tenue vestimentaire lors des matchs

Tous les membres ayant un rôle au niveau sportif – membres du comité, coordinateur général, entraîneurs, délégués et joueurs – sont tenus de revêtir les équipements officiels du club, s'il y a lieu. Toute demande ou proposition de sponsoring pour l’acquisition d’une tenue sportive pour une ou plusieurs catégories et/ou l’ajout d’un sponsor doit être soumis au Conseil d’Administration pour en contrôler préalablement la conformité avec les clauses des contrats conclus entre le club et ses sponsors officiels.

Art. 3.3 – Coordinateurs/Directeur technique

* Participe au comité des jeunes
* Respecte les plans de formation de l'ACFF
* Vérifie avec le secrétaire la situation administrative des joueurs
* Surveille la bonne application du plan sportif avec le président et le comité
* Tranche les éventuels conflits sportifs dont il est saisi par un entraineurs
* Conclut les matchs amicaux
* Inscrit les équipes aux différents tournois d'hiver, de printemps et d'été
* Règle les problèmes disciplinaires en première instance
* Participe aux choix des coachs jusqu’aux U19
* Organise les tests
* Fixe les noyaux avec les entraîneurs

Art. 3.4 – Les entraîneurs/formateurs

Un entraîneur entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le Comité des Jeunes auquel elle est proposée par le directeur technique. Cette nomination ne devient effective qu’après affiliation de l’entraîneur au club.

Par son affiliation, l’entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le coordinateur sportif et/ou le comité des jeunes. l’entraîneur signe un engagement en ce sens dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après.

* La mission de l’entraîneur est de dispenser aux joueurs de l’équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d’aider les joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, et ce, dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif et des directives données par le coordinateur sportif et dont il accepte les injonctions.
* Il doit faire preuve d’une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu’en dehors de ceux-ci ;
* Il doit être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu’il remet aux joueurs, veiller, en collaboration avec son délégué, à assurer une présence continue dans le vestiaire afin d’y faire régner la discipline et l’ordre (notamment douche fermée, lumière éteinte, objets encombrants dans les poubelles, matériel rangé, plus de ballons, etc)
* Collaborer de manière active avec le DT dont il dépend, assister aux réunions périodiques auxquelles ce dernier le convoque
* L’entraîneur n’est en aucun cas responsable du transport de ses joueurs (voir Art. 1.2)
* L’entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu’il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le coordinateur et/ou comité des jeunes, et dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « Mesures disciplinaires » de celui-ci.
* Pour les matchs, il portera un brassard rouge et donnera sa carte d’identité afin qu’il soit inscrit sur la feuille de match (nouvelle disposition de l’URBSFA)
* En début de saison, l’entraineur fait choix de deux délégués qui l’assisteront durant toute la saison (voir Art. 5 du présent chapitre)
* De manière générale, l’entraîneur assume la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le Club (liste non exhaustive) et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge. En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d’en obtenir le remboursement auprès de l’entraîneur
* Il sera tenu de présenter sa carte d’entrée munie de sa photo lors de son entrée dans le stade
* Il veillera à la bonne distribution des documents qui se trouvent dans les casiers placés dans le vestiaire entraineur
* L’entraineur se doit d’être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, fêtes, repas) qui sont organisées en cours de saison par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement
* Afin de ne pas perturber le déroulement de la formation en cours, tout entraîneur qui souhaite quitter le club en cours de saison en fera impérativement l’annonce écrite au Comité un mois avant la cessation de ses activités.
* Les amendes fédérales pour suspension et/ou attitudes antisportives sont à charge de l’entraîneur et lui seront retirées de ses défraiements. Cependant si l’entraîneur estime être dans son bon droit, il peut demander à être entendu par le comité des jeunes et le cas échéant par le conseil d’administration en appel. Les comités statueront sur le bien fondé du paiement de l’amende par l’entraîneur.
* Un entraînement non donné entraînera une retenue sur les défraiements

Art. 3.5 – Les délégués

Le délégué d’une équipe entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le Comité des Jeunes auquel elle est proposée par l’entraineur de cette équipe. Cette nomination ne devient effective qu’après affiliation du délégué au club et implique qu’il souscrit à la "Charte du délégué" dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire et dont quelques règles principales sont reprises ci-dessous.

* Il assiste l’entraîneur dans l’organisation administrative et matérielle des activités de l’équipe
* Il rédige les convocations des joueurs désignés par l’entraineur aux matchs de l’équipe
* Il n’est en aucun cas responsable du transport des joueurs
* Il assure lors des matchs ou entrainements, en collaboration avec l’entraineur, une présence continue dans le vestiaire de son équipe pendant la présence des joueurs dans celui-ci
* Il veille au parfait respect des locaux mis à la disposition de son équipe
* Il accueille l’équipe adverse lors des matchs à domicile et la guide vers le vestiaire qui lui est réservé
* Il remplit la feuille d’arbitre digitale ou papier (lors des rencontres amicales) avant chaque match
* Pour les équipes à 5/5 et 8/8, en l’absence d’un arbitre, il devra assumer cette tâche
* Il prendra les boissons de son équipe et de l’adversaire ainsi que les collations d’après match
* Lors des rencontres à domicile, il se charge de l’accueil de l’arbitre et le guide vers son vestiaire
* Il est son interlocuteur privilégié pour toute question administrative et/ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre
* Pour le match, il portera les brassards règlementaires (blanc à domicile, tricolore à l’extérieur) et présentera aussi sa carte d’identité ; si absence de carte d’identité, il pourra officier comme délégué mais une amende sera infligée au club (nouvelle disposition de l’URBSFA). Elle sera à charge du délégué fautif.
* Après la rencontre, il accompagne l'arbitre et le délégué adverse au local des ordinateurs afin que l'arbitre puisse terminer cette feuille et l'envoyer digitalement
* Il dépose après le match la feuille de match amical vérifiée, dûment complétée et signée par toutes les parties et la dépose à l'endroit prévu à cet effet. Il traite le matériel et les installations du club en bon père de famille, adopte en toute circonstance un comportement exemplaire
* Il guidera les sponsors éventuels vers le responsable du Comité des Jeunes
* Dans la mesure où, lors des matchs, il est, selon les règlements URBSFA, le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l’URBSFA, il se rendra à toute convocation qui lui sera éventuellement faite par cette dernière relativement à des faits s’étant déroulés dans le cadre de rencontres organisées sous son égide. En cas d’impossibilité majeure, il en avertira dans les délais les plus brefs le Correspondant Qualifié du club.

Art. 3.6 – Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs d’une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié à la R.E.B. Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Comité, être en règle de cotisation pour le 1er septembre de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur affilié à la R.E.B. s’engage par son affiliation à en respecter le présent règlement d’ordre intérieur ainsi que les règlements de l’URBSFA.

Il s’engage en outre à :

* Respecter les directives que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d’organisation
* Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du Club
* Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraineur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters), vis-à-vis des membres d’équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral
* À partir de la catégorie minimes, être en possession de sa carte d’identité, et la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel : tout joueur n’étant pas en possession de sa carte d’identité ne sera en aucun cas aligné pour le match
* Répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci
* Se présenter à toute convocation émanant d’un Comité de Discipline de l’ACFF
* Les installations doivent être laissées en bon état de propreté. Les chaussures doivent être lavées en dehors des vestiaires, dans les endroits prévus à cet effet
* La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l’entraînement se fait sur instruction de l’entraîneur. Il en va de même pour la recherche d’un ou plusieurs ballons à l’issue de l’entraînement.
* Le jour du match, les joueurs convoqués se présentent au rendez-vous fixé à l’heure indiquée
* Dans le cas où aucun transport n’est assuré par le club, il doit s’assurer que ses parents ou représentants peuvent le véhiculer jusqu’au terrain du club visité
* Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements suivants, éventuellement fournis par le club :
* une paire de chaussures à crampons (à partir de la catégorie minimes)
* une paire de chaussures « multistuds » pour terrain synthétique
* une paire de protège-tibias
* un maillot officiel du club, fourni par le club au délégué
* une paire de bas officiels, rouge sans ligne blanche
* le training ou K-way du club
* il est interdit de monter sur le terrain en mâchant un chewing-gum; le port de bagues, chaînes, montres, boucles d’oreilles, piercings … est interdit pendant les entraînements et les matchs
* En cas de blessure :
* il faut demander une déclaration d'accident au club, compléter le recto (nom, prénom, vignette, date et heure de l'accident, circonstances de celui-ci)
* Le cq notera le numéro d'affiliation auprès de l'URBSFA et signera le document
* Le verso de ce document est une attestation médicale qu'un médecin doit compléter le plus minutieusement possible
* Ce document devra être remis au CQ ou à son représentant **endéans les 14 jours qui suivent l'accident**; sinon, le dossier ne sera pas pris en charge par l’assurance
* Un certificat de guérison sera demandé pour la reprise des entrainements
* Le dopage est strictement interdit. Le Club attire spécialement l’attention du joueur sur l’existence des législations contre le dopage des Régions et Communautés Flamande et Wallonne (Décret du 26 avril 1999 organisant le sport en communauté française – Lutte contre le dopage et respect des impératifs de santé dans la pratique sportive). Des contrôles inopinés peuvent être effectués et, en cas d’infraction, de lourdes sanctions peuvent être prononcées. Le joueur doit avertir son médecin qu’il pratique régulièrement le football préalablement à la prescription de médicaments ou de produits et veiller à en conserver la preuve. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en supportera seul les conséquences.

Art. 3.7 – Test

Aucun test, à domicile comme à l’extérieur, ne pourra se faire sans l’accord écrit du Comité des Jeunes. Le club décline toute responsabilité en cas d’accident ou d’incident lors d’un test non autorisé. Les joueurs de la R.E.B. désirant faire un test dans un autre club devront attendre la fin de leur championnat respectif.

Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l’égard des membres, joueurs et responsables, qui ne respecteraient pas ces dispositions.

1. **Recommandations aux parents ou représentant des joueurs**

Art. 4.1 – Gestion administrative

Les parents doivent effectuer le paiement de la cotisation dans les délais impartis. A défaut, le joueur ne reçoit pas son package d’équipements, n’est pas aligné et ne peut plus participer aux entraînements.

Art. 4.2 – Accompagnement de nos équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

* Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l’équipe dont fait partie leur enfant que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d’une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club.
* Accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l’entraîneur et le délégué de leur enfant à l’organisation des déplacements de l’équipe
* S’abstenir d’intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prise par l’entraîneur (composition de l’équipe, remplacement d’un joueur en match, etc…) Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du DT
* Participer à l’organisation des manifestations du club (tournoi, bal, repas) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l’amélioration de la formation (matériel, équipements, etc) ou à la distribution de cadeaux (St-Nicolas, etc)

Art. 4.3 – Obligations des parents

Il est rappelé aux parents que :

* Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entrainement, sauf autorisation spéciale de l’entraîneur et pour les catégories U6, U7, U8.
* Il est demandé aux parents de respecter le travail de l’entraîneur et de ne pas prendre la place de celui-ci pendant les matchs, en donnant des consignes erronées ou contraire à leur enfant.
* Il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d’un terrain pendant qu’un match s’y déroule. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l’URBSFA, elle ne permet aucune exception.
* Pour un match en déplacement, les parents sont tenus d’assurer le transport de leur fils jusqu’au club visité tant à l’aller qu’au retour. Faute de transport en suffisance permettant au groupe de se rendre chez le club visité, un forfait sera infligé au groupe avec comme conséquence que les joueurs des parents absents ne seront pas convoqués pour les 3 matchs suivants
* Les installations de la R.E.B. ne sont pas des lieux de garderie. Il est important que les parents suivent leur fils dans leurs évolutions footballistiques et sportives.

Art. 4.4 – Résolution des problèmes extra-sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif non disciplinaire peut être valablement soumis au DT, au Président des Jeunes ou à un membre du Comité.

1. **Mesures disciplinaires**

Art. 5.1 – Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D’une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d’une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de la R.E.B. Leur respect peut seul être garant de l’harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Art. 5.2 – Fair-play, lutte contre le racisme et les comportements violents

Tout membre ou son représentant qui adopte une conduite menaçante, violente et/ou tient des propos racistes ou insultant envers quiconque (enfants, parents, entraîneurs, délégués, etc) ou qui dénigre le club et/ou le projet qu’il développe, tant dans les installations du club qu’en déplacement, peut être convoqué devant le Comité et encourir une sanction.

Art. 5.3 – Comportement sur le terrain – sanction de l’entraîneur

Si, en cours d’entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu’il perturbe le bon déroulement de l’activité, son entraîneur peut l’exclure du terrain et l’envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l’activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l’activité suivante (entraînement ou match). L’entraîneur indiquera cette exclusion au DT. En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au DT et au Comité des Jeunes d’envisager d’autres mesures disciplinaires à son égard, comme précisé aux dispositions qui suivent.

Art. 5.4 – Cartes jaunes

Aucune sanction ne peut être prise à l’égard d’un joueur qui reçoit une carte jaune en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l’URBSFA. Toutefois, si cette carte jaune est conséquente à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d’un partenaire, d’un adversaire, de l’arbitre ou du public, l’entraîneur fera rapport des faits au DT qui devra évaluer si d’autres mesures doivent être prises ou non à l’égard du joueur concerné et, dans l’affirmative, en réfèrera au Comité des Jeunes. L’amende infligée par l’URBSFA pourra être mise à charge du joueur : en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l’aligner.

Art. 5.5 – Cartes rouges

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours d’une même rencontre n’entraîne pas d’autre mesure que celle prévues à l’Art. 3 du présent chapitre et/ou prévues par les règlements de l’URBSFA. Dans le cas d’une carte rouge reçue pour comportement antisportif ou exagérément agressif vis-à-vis d’un partenaire, d’un adversaire, de l’arbitre ou du public, il appartiendra au DT et au Comité des Jeunes – sur base du rapport que lui fera l’entraîneur – d’envisager d’autres mesures à l’encontre du joueur fautif. L’amende infligée par l’URBSFA pourra être mise à charge du joueur ; en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l’aligner.

Art. 5.6 – Mesures disciplinaires portées devant le comité

Toute mesure d’exclusion dont la durée est supérieure à la durée restante de l’activité en cours (entraînement ou match) ne peut être prise que par le Comité des Jeunes. Toutefois, si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d’une durée supérieure à sept jours consécutifs, ou pour tout autre fait, sportif ou non, d’une certaine gravité, le cas sera soumis au Comité des Jeunes qui, après instruction de l’affaire, pourra soumettre celle-ci au Comité de discipline de la R.E.B. qui statuera conformément à l’Art. 5.8 du présent chapitre. Il en va de même pour un membre autre que joueur.

Art 5.7 – Retards et absences non justifiées aux entraînements et aux matchs

Un membre, qui se présente en retard à l’entrainement ou à un match, peut se voir refuser par l’entraîneur le droit de participer à l’activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci. Même en cas de justification suffisante, le droit de participer à l’activité en cours peut-être refusée, si la durée restante de l’activité en cours est inférieure à la moitié de sa durée totale. En cas d’absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d’un membre, l’entraîneur devra présenter le cas au Comité des Jeunes qui appréciera si d’autres mesures disciplinaires sont nécessaires.

Art. 5.8 – Comité en matière disciplinaire – Procédure

Dans le cas visé à l’Art. 5.6, le Comité des Jeunes pourra :

* Trancher lui-même le cas
* Renvoyer le cas devant le Comité de discipline pour décision

Le Comité doit être composé au minimum de trois membres.

Dans l’hypothèse où le Comité des Jeunes ou le comité de Discipline est saisi du cas, il appliquera la procédure suivante :

* Convoquer et entendre les moyens de la ou des personnes concernées, accompagné (es), le cas échéant, de leurs parents ou représentants légaux
* Entendre le rapport de l’entraîneur ou du DT
* Si besoin, entendre toute autre personne ou témoin pouvant apporter des informations utiles à l’instruction de l’affaire
* Entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s)
* Après délibération, prononcer une décision motivée
* Faire connaître la décision à l’ (aux) intéressé(s)

Le Comité des Jeunes est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d’exclusion définitive du club, qui sera traitée selon les statuts. Sauf disposition spéciale prise par le Comité du club, toute décision prend effet au moment où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Art. 5.9 – Appel d’une mesure disciplinaire

Le membre qui fait l’objet d’une mesure disciplinaire prise en vertu de l’Art. 5.8 peut faire appel de celle-ci, par fax ou mail adressé au secrétariat du club dans le courant de la journée qui suit la prise de connaissance de la décision (y compris s’il s’agit d’un jour férié). L’appel doit être motivé sous peine d’irrecevabilité. Le Comité désigne un Comité d’Appel dont les membres ne peuvent avoir siégé en première instance. Il examine le cas ab initio et peut décider de maintenir ou de modifier la sanction.

Art. 5.10 – Non-paiement de la cotisation

Le Comité des Jeunes a le droit de fixer la date limite de paiement de la cotisation. Les joueurs qui ne seraient pas en ordre de cotisation :

* Ne pourront plus participer aux entraînements, ni être alignés en matchs de championnat
* Ne recevront pas le package équipement et/ou Saint-Nicolas

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le comité peut exclure celui-ci des activités du club tant que cette cotisation n’est pas réglée.

1. **Nouvelles dispositions**

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront affichées aux valves installées à l’entrée de la buvette. Sauf disposition contraire, elles seront d’application immédiate. En cas de modification ou de nouvelles règles, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante. Ce règlement est d’application, chaque joueur, ses représentants, entraîneur, délégué, membre du club reconnaît l’avoir lu et l’avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation. Il est affiché aux valves et est disponible pour tous les membres de la R.E.B. en ordre de cotisation sur simple demande au secrétariat ainsi que sur le site internet du club (www.reb-football.be/)

Le Comité des Jeunes,

Président : Mr Pierrot Bourdouxhe

Dirigeant Club Label : Mr Antoine Comblain

Correspondant Qualifié : Mr Eddy Pelsser

RTFJ : Mr Emmanuel Mergeay

Coordination Parents Fair-Play : Mme Audrey Frare

Trésorière : Mme Thérèse Fusaro

Infrastructure : Mr Josef Fedasz

Equipement et Matériel : Mr Georges Caps

Activités extra sportives : Mme Thérèse Fusaro

Membre : Mr Bob Balbourg

Membre : Mr Victor Pires

Membre : Mr Patrick Filet

Membre : Mr Yves Wathelet